



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/WG.18/TF/1/Add.1  
2 novembre 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante-deuxième session  
Groupe de travail sur le droit au développement  
Équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre  
du droit au développement  
Deuxième session  
Genève, 14-18 novembre 2005

**ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

**Document établi par le secrétariat**

Les présentes annotations ont été rédigées par le secrétariat compte tenu des observations et suggestions faites par le Groupe de travail sur le droit au développement à sa sixième session. Les thèmes à examiner par l'Équipe spéciale de haut niveau à sa deuxième session ont été choisis en fonction de «leur importance du point de vue du droit au développement» (E/CN.4/2005/25, par. 18).

## **Point 1. Ouverture de la session**

### **Ouverture de la session**

1. La deuxième session de l'Équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement sera ouverte par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou son représentant.

## **Point 2. Élection du Président**

### **Élection du Président**

2. Les participants éliront un président, qui sera chargé de diriger les débats, d'assurer la mise au point définitive du rapport et de le présenter au Groupe de travail sur le droit au développement à sa septième session.

## **Point 3. Adoption de la méthode d'exécution du mandat, du calendrier et du programme de travail**

3. Le Président présentera un calendrier et un programme de travail. Le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement ainsi que des représentants d'institutions et d'organisations internationales et régionales notamment auront la possibilité de faire des déclarations. Conformément au programme de travail de l'Équipe spéciale, la session comportera quatre segments durant lesquels des présentations seront faites par des membres de l'Équipe spéciale et des invités. Des représentants d'institutions et d'organisations internationales et régionales ainsi que d'États membres seront invités à intervenir. À la fin de chaque segment, il y aura un dialogue avec les observateurs.

## **Point 4. Le droit au développement et les stratégies pratiques pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 8**

4. Le premier segment sur les «Partenariats mondiaux: évolution et faits nouveaux» sera de caractère général et introductif. Une note conceptuelle préliminaire (E/CN.4/2005/WG.18/TF/2) concernant ce point de l'ordre du jour a été établie par le secrétariat. Ce segment sera consacré à des événements clés en rapport avec l'aide au développement, les échanges commerciaux et la dette, ayant eu lieu récemment et susceptibles d'avoir des répercussions sur les partenariats pour le développement, tels que la réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale, l'adoption de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, les négociations du Cycle de Doha et l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), et à ce que ces événements apportent à la notion de partenariat du point de vue du droit au développement. Deux membres de l'Équipe spéciale dirigeront les débats de cette partie de la session.

5. Le deuxième segment de la réunion, intitulé «Partenariats existants pour le développement et engagements mutuels: perspectives régionales et nationales» sera plus concret et opérationnel dans sa structure. Il aidera l'Équipe spéciale à tirer parti de l'expérience des principaux acteurs aux niveaux régional et national: les institutions internationales, les pays donateurs et les pays en développement partenaires. Il comportera deux volets, un volet régional et un volet national et

pour chacun d'entre eux seront donnés au moins deux exemples pratiques d'accords de partenariats pour le développement existants, dont l'Équipe spéciale analysera les caractéristiques et l'efficacité afin d'en tirer des leçons pour définir les fondements de futurs partenariats visant à mettre en œuvre le droit au développement. Deux membres de l'Équipe spéciale dirigeront les débats.

6. Un document de base sur le droit au développement et les stratégies nationales pour la réalisation de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement (E/CN.4/2005/WG.18/TF/CRP.1) a été rédigé pour ce point de l'ordre du jour et servira de fil conducteur pour les délibérations de l'Équipe spéciale sur cette question. Ce document analyse les stratégies nationales pour la réalisation de l'objectif 8 en se fondant sur les rapports nationaux des pays donateurs et des pays en développement partenaires et contient des recommandations sur la façon dont ces stratégies peuvent servir à l'établissement d'un cadre pour le droit au développement et en bénéficier.

### **Point 5. Critères pour l'évaluation de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement**

7. Le troisième segment sera axé sur cette question dans le but en particulier d'améliorer l'efficacité des partenariats mondiaux pour la réalisation du droit au développement. L'Équipe spéciale examinera le genre de critères permettant d'évaluer les progrès sur la voie de la réalisation de cet objectif du point de vue du droit au développement et la possibilité d'envisager d'ajouter des indicateurs supplémentaires à la liste existante pour évaluer périodiquement l'état d'avancement de l'objectif 8. Les participants examineront également la question de savoir comment les institutions internationales s'occupant de développement, de commerce et de questions financières peuvent contribuer à la mise en place du cadre d'évaluation des progrès vers la réalisation de l'objectif 8 du point de vue du droit au développement.

8. Un document de base sur les critères d'évaluation de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement (E/CN.4/2005/WG.18/TF/CRP.2) a été rédigé sur cette question et servira de fil conducteur pour les débats de l'Équipe spéciale. Il analyse l'ensemble des buts et indicateurs de l'objectif 8, examine si ce sont des critères adéquats pour évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre l'objectif fixé du point de vue du droit au développement et propose des critères supplémentaires.

9. Le quatrième et dernier segment sera d'ordre prospectif et axé sur le droit au développement et son importance du point de vue des partenariats mondiaux. Il permettra aux membres de l'Équipe spéciale et aux représentants des institutions d'échanger des vues sur la façon d'avancer dans la mise en œuvre du droit au développement.

10. L'Équipe spéciale sera guidée dans ses délibérations par les présentations de divers acteurs – États, experts et organisations non gouvernementales – qui apporteront des données concrètes et des perspectives analytiques sur les divers sujets relevant du mandat de l'Équipe spéciale.

On trouvera ces éléments sur la page Web du HCDH:

<http://www.ohchr.org/english/issues/development/taskforce.htm>.

**Point 6. Adoption du rapport, y compris les conclusions et recommandations**

11. L'Équipe spéciale adoptera, en séance privée, des conclusions et recommandations et mettra au point la version définitive de son rapport qui sera présenté au Groupe de travail sur le droit au développement à sa septième session, conformément au mandat défini par le Groupe de travail à sa cinquième session (voir E/CN.4/2004/23).

-----